

wenig gemacht, und es ist notwendig, diesen Prozess zu verstärken.

2. Die Bank und die Kreditnehmerländer untersuchen zusammen jedes Projekt und entscheiden über den Inhalt und die Notwendigkeit einer Umweltverträglichkeitsstudie. Wenn eine solche Studie erforderlich ist, müssen die Kreditnehmerländer die Teilnahme der betroffenen Bevölkerungsgruppen garantieren und ihre Ansichten in Betracht ziehen. Im allgemeinen ist die Bank darauf bedacht, dass eine besondere Anstrengung gemacht werden muss, um der betroffenen Bevölkerung die nötigen Informationen bezüglich der Projektfragen zu geben und um ihre Reaktionen und Vorschläge während des Vorbereitungs- und Realisationsprozesses zu erbitten, damit das Projekt akzeptabler gestaltet wird und deswegen mehr Chancen hat, auch unterstützt zu werden. Neue Prozeduren, die eine bessere Information ab Projektbeginn aller Interessenten erlauben würden, sind kürzlich von der Bank dem Exekutivrat vorgeschlagen worden. Nach diesem Plan wird die dem Publikum zugängliche Information wesentlich erweitert, insbesondere im Falle von Projekten mit einem wichtigen Einfluss auf die Umwelt. Diese Vorschläge werden demnächst besprochen werden.

3. Die Aufgabe der Weltbank ist es, ihren Mitgliedern zur Verfügung zu stehen und die Regierungen in der Erstellung ihrer Entwicklungspolitik und der Vorbereitung der Projekte zu unterstützen. Die Hauptverantwortung der Ausführung liegt jedoch nach wie vor bei den Regierungen der Entwicklungsländer, welche um eine Unterstützung der Weltbank gebeten haben. Was die unabhängige Kontrolle über die Zustimmung und Ausführung von Projekten betrifft, sieht die Bank die Erstellung einer unabhängigen Ueberwachungsstelle vor, die gegenüber dem «staff» unabhängig sein soll. Dieser Stelle könnten die Bemerkungen und die Einwände von Einzelpersonen und Gruppierungen, welche ein direktes Interesse an von der Bank finanzierten Projekten haben, übertragen werden. Eine Studie über dieses Thema ist in Vorbereitung und dürfte bald dem Exekutivrat unterbreitet werden. Wie die Weltbank ist der Bundesrat der Ansicht, dass eine gänzlich unabhängige Instanz mit praktisch einem Vetorecht die Tätigkeiten der Institution lahmlegen könnte, was sich auch negativ auf die Interessen der Entwicklungsländer auswirken könnte. Man darf jedoch auch nicht das Recht auf Souveränität der Mitgliedsländer sowie die grundsätzliche, vom Wapenhans-Bericht vorgesehene Wichtigkeit der Verantwortung der Akteure bei der Ausführung ihrer Projekte aus den Augen verlieren. Die Reformen der Weltbank müssen mehr Verantwortung den Entwicklungsbeauftragten geben, welche für die von der Weltbank finanzierten Projekte verantwortlich sind, und verhindern, dass die Verantwortung der Entwicklungsländer vermindert und diejenige der Weltbank laufend grösser wird. Diese Reformen müssen auch zusätzlich zu den Regierungen selbst die Beteiligung der betroffenen Bevölkerungen begünstigen. Wenn dies tatsächlich gemacht würde, wäre eine solche unabhängige Ueberwachungsstelle überflüssig. Schliesslich sollte darauf geachtet werden, dass die Gründung einer Ueberwachungsstelle nicht zur Verdoppelung der schon existierenden internen Instanzen führen sollte.

Es ist jedoch notwendig, dass die Weltbank genaue Aenderungsvorschläge erstellt, welche einer unabhängigen Ueberwachungsstelle erlauben, ihre Aufgaben nützlich auszuführen. Dies jedoch wird die Bank nicht davon befreien, ebenfalls ihre interne Kontrolle zu verstärken, da die Teilnahme einer Ueberwachungsstelle auf allen Ebenen der Vorbereitung und Durchführung der Projekte sowie der Programme der Bank beträchtliche Ressourcen erfordert, um überhaupt wirksam sein zu können.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat unter Berücksichtigung der obgenannten Bemerkungen entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

93.3139

Interpellation de Dardel Schweiz–Eritrea. Rückkehrhilfe Suisse–Erythré. Aide au retour

Wortlaut der Interpellation vom 18. März 1993

1. Beabsichtigt der Bundesrat, mit der Republik Eritrea freundschaftliche Beziehungen aufzunehmen, wenn diese im April 1993 unabhängig wird?
2. Will der Bundesrat dem Gesuch der eritreischen Behörden nach Aufschiebung und Staffellung der Rückführung eritreischer Flüchtlinge aus der Schweiz stattgeben? Will er die Rückkehr dieser Personen in ihre Heimat mit einem substantiellen Beitrag unterstützen?
3. Wäre es nicht vorteilhaft, sich am deutschen Modell der Rückkehrhilfe zu orientieren?
4. Könnte man eine solche Hilfe für Eritrea und seine Bürger nicht mindestens im Rahmen eines Pilotprojektes gewähren?

Texte de l'interpellation du 18 mars 1993

1. Le Conseil fédéral entend-il nouer des relations cordiales avec la République d'Erythré, lorsque cette dernière deviendra indépendante en avril 1993?
2. Est-il d'accord de donner une suite positive à la demande des autorités érythréennes d'un rapatriement retardé et échelonné des ressortissants érythréens réfugiés en Suisse et d'une aide substantielle au retour de ces personnes dans leur pays d'origine?
3. Ne pense-t-il pas judicieux de s'inspirer du modèle allemand d'aide au retour?
4. Une telle aide en faveur de l'Erythré et de ses ressortissants ne pourrait-elle pas être mise sur pied au moins à titre de première expérience?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger Cyrill, Carobio, Caspar-Hutter, Darbellay, Eggenberger, Engler, Fankhauser, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Rebeaud, Ruffy, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zisyadis(27)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'Erythré, dans la Corne de l'Afrique, va selon toute vraisemblance accéder à l'indépendance, les 24 et 25 avril prochains, à l'occasion d'un référendum, dont le déroulement sera supervisé par des observateurs désignés par l'ONU, d'autres organisations internationales et plusieurs gouvernements.

Le pays sort d'une guerre d'indépendance de 30 ans dans un état de dévastation et de pauvreté extrêmes.

3 500 000 d'Erythréens environ habitent actuellement leur pays. Des centaines de milliers sont encore réfugiés à l'étranger, notamment en Afrique (surtout au Soudan) et en Europe (Allemagne en particulier).

La Suisse accueille actuellement environ un millier de réfugiés érythréens.

Le gouvernement provisoire d'Erythré considère à juste titre n'être pas en mesure d'assurer le retour immédiat de l'ensemble de ses compatriotes à l'étranger, compte tenu de la destruction des installations productives, de l'absence d'emplois disponibles, de logements et d'équipements collectifs élémentaires, ainsi que de la pauvreté générale du pays.

Par ailleurs, le rapatriement des réfugiés au Soudan, qui sont 500 000 privés de tout dans ce pays, est évidemment prioritaire par rapport aux réfugiés en Europe.

Le gouvernement provisoire d'Erythré est intervenu auprès de tous les Etats qui accueillent des ressortissants érythréens pour leur demander d'échelonner le retour de ceux-ci et de contribuer économiquement à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le gouvernement d'Allemagne, dont le territoire accueille 16 000 Erythréens, a répondu de manière positive à cet appel et a signé un accord de coopération avec le gouvernement provisoire d'Erythrée.

L'Allemagne connaît depuis une dizaine d'années un système d'aide au retour généreux et intelligent, dont ont bénéficié notamment des réfugiés turcs et chiliens.

Cette aide, selon le modèle allemand, consiste à:

- a. payer pendant deux ans le 60 pour cent du salaire allemand de celui ou celle qui retourne dans son pays pour y exercer sa profession qualifiée, ainsi qu'une contribution de 20 000 DM au maximum pour acheter le matériel de travail;
- b. pour les professionnels peu qualifiés, payer la différence entre le salaire allemand et le salaire érythréen pendant deux ans, mais à concurrence de 800 DM par mois au maximum;
- c. pour les personnes sans qualification, verser une contribution de formation dans le pays du retour, de 500 DM par mois pendant six mois, plus une contribution pour frais d'installation;
- d. alimenter avec le pays du retour un fonds commun pour les prêts à faibles intérêts en faveur de réfugiés retournant dans leur pays d'origine pour y créer une entreprise.

Une telle conception est évidemment très différente de la réserve avec laquelle l'Office fédéral des réfugiés énonce sa propre vision de l'aide au retour.

La conclusion d'un accord de coopération entre l'Erythrée et la Suisse, sur le modèle de celui passé entre l'Erythrée et l'Allemagne, pourrait constituer une expérience utile, susceptible d'être étendue ultérieurement aux cas d'autres ressortissants étrangers réfugiés dans notre pays.

Ce serait l'occasion de nouer des relations politiques, sociales et économiques fructueuses avec des pays qui cherchent à reconstruire ou à construire un appareil de production et des équipements collectifs dans un esprit démocratique.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 19. Mai 1993

Rapport écrit du Conseil fédéral du 19 mai 1993

1. Le référendum sur l'indépendance de l'Erythrée s'est tenu du 23 au 25 avril 1993. La Suisse a accordé son soutien financier à l'ONU pour sa mission d'observation des élections (Onuver) et a mis à sa disposition six observateurs. Le 27 avril, le secrétaire général du gouvernement provisoire déclarait l'indépendance de l'Erythrée, suite à la proclamation des résultats du scrutin par la Commission des élections et à la déclaration des dirigeants de la mission Onuver faisant état du déroulement en bonne et due forme des élections.

Le Conseil fédéral a autorisé le DFAE à reconnaître l'indépendance de l'Erythrée en temps opportun, reconnaissance qui a eu lieu le 6 mai 1993. Les relations bilatérales de facto déjà existantes ont ainsi été portées à un niveau officiel, permettant par là même d'instaurer les bases d'une collaboration future.

2.-4. Jusqu'à présent, la Suisse n'a reçu aucune demande de suspension ni d'échelonnement du retour des réfugiés érythréens. Pour les réfugiés reconnus par la Suisse, la question ne deviendra d'actualité que lorsque les conditions seront modifiées durablement au point qu'il faudrait envisager une reconsidération générale de l'asile qui leur a été accordé. A l'heure actuelle, tel n'est pas le cas. Indépendamment du fait que si l'asile était retiré, la plupart des intéressés ne seraient pas concernés par un retour involontaire, parce que la majorité des réfugiés érythréens reconnus disposeront entre temps d'un permis d'établissement. A la fin de 1992, au total 254 ressortissants du territoire de l'ancienne Ethiopie bénéficiaient d'un permis de séjour de la police des étrangers, dont 33 à titre de saisonniers et 221 de résidents. Ces chiffres comprennent les 164 personnes qui ont reçu l'asile entre 1985 et 1992. Vu ce faible nombre, on ne pourrait guère envisager de retours échelonnés, même si la majorité des Erythréens résidant en Suisse décidaient en même temps de retourner dans leur pays d'origine.

A la fin du mois de mars 1993, 184 personnes dont les demandes d'asile n'avaient pas encore fait l'objet de décisions de première instance séjournaient en Suisse. Dans le cas d'une décision négative assortie d'un renvoi, il serait exclu que de telles personnes reçoivent des aides au retour au sens du modèle allemand évoqué par l'auteur de l'interpellation. En effet, la nouvelle conception de l'aide au retour de la Suisse se fonde sur une appréciation globale des phénomènes migratoires et, par conséquent, tient également compte des conséquences de projets d'aide au retour tant pour la Suisse que pour les pays d'origine. Si les requérants d'asile déboutés par la Suisse rentrent dans leur patrie et peuvent s'y réintégrer grâce à des aides financières individuelles, les personnes restées au pays d'origine décideront le cas échéant d'émigrer pour jouir elles aussi de telles prestations. Aussi, la nature et l'étendue de l'aide au retour qu'accorde la Suisse dans les cas concrets et en liaison avec des projets visent-elles en premier lieu à encourager et soutenir l'initiative individuelle des personnes concernées et à leur ouvrir de nouvelles perspectives d'existence dans leur pays d'origine. Autorité compétente pour l'octroi de l'aide au retour, l'Office fédéral des réfugiés ne gère pas de projets proprement dits dans les Etats d'origine, mais peut toutefois appuyer financièrement des projets ponctuels appropriés. Jusqu'à présent, aucun projet de cet ordre ne lui a été soumis en ce qui concerne l'Erythrée. Mais il est certain que les projets de coopération et d'aide au développement exécutés dans les Etats d'origine contribuent à créer de meilleures conditions de vie et peuvent ainsi faciliter indirectement la réintégration des intéressés.

Erklärung des Interpellanten: teilweise befriedigt

Déclaration de l'interpellateur: partiellement satisfait

93.3238

**Interpellation Columberg
Gipfeltreffen der Staats-
und Regierungschefs in Wien.
Beitrag der Schweiz
Sommet des chefs d'Etat
ou de gouvernement à Vienne.
Contribution de la Suisse**

Wortlaut der Interpellation vom 29. April 1993

Am 8. und 9. Oktober 1993 findet in Wien das erste Gipfeltreffen der Staats- und Regierungschefs der Mitgliedstaaten des Europarates statt. Diese Zusammenkunft eröffnet eine einmalige Chance, Impulse für den weiteren Aufbau Europas zu einem demokratischen, freien, friedlichen und föderalistischen Gebilde zu vermitteln. Die Schweiz gehört bekanntlich seit 1963 dem Europarat an.

In diesem Zusammenhang bitte ich den Bundesrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. Ist der Bundesrat bereit, eine grundlegende Reform des Statuts des Europarates zu unterstützen und dabei auch die Mitwirkungsrechte der Parlamentarischen Versammlung zu verstärken?
2. Ist der Bundesrat bereit, sich für eine Strukturreform und für eine bessere finanzielle Dotierung des Europarates einzusetzen?
3. Wird sich die Schweiz für die Genehmigung der Reform des Kontrollsystems der Europäischen Menschenrechtskonvention (Fusion der beiden bestehenden Kontrollinstanzen Menschenrechtskommission und Gerichtshof) einsetzen?
4. Wird sich der Bundesrat für die Verabschiedung eines Zusatzprotokolls zur Europäischen Menschenrechtskonvention zum Schutz der Minderheiten einsetzen?

Interpellation de Dardel Schweiz-Eritrea. Rückkehrhilfe

Interpellation de Suisse-Erythrée. Aide au retour

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3139
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.10.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1978-1979
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 255

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.